

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. MAYONOVE donne pouvoir à M. LECRU

Date de convocation : 08/03/2023.  
Secrétaire de séance : L. LEROY

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX 2022**

DE\_20230315\_04

Après présentation du compte administratif 2022 Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, premier Adjoint, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du Service des eaux de la Commune de BRETENOUX de l'année 2022 qui peut se résumer comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reportés	7 969.22			16 683.91	7 969.22	16 683.91
Opérations exercice	118 725.30	99 289.30	193 853.90	241 601.23	312 579.20	340 890.53
Total	126 694.52	99 289.30	193 853.90	258 285.14	320 548.42	357 574.44
Résultat de clôture	27 405.22			64 431.24		37 026.02
Restes à réaliser	26 800.00				26 800	
Résultat définitif	54 205.22			64 431.24		10 226.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Vote et arrête** le compte administratif du Service des eaux de la commune de BRETENOUX de l'année 2022, tel que résumé ci-dessus.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.